

2026/109

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pauc i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/03/19

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2026	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ</p>
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 27	
Votants : 29	

**AMENAGEMENT DU BATIMENT DU CENTRE REGIONAL
D'INFORMATION ET D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
– Création de la maison de la jeunesse –
Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Rapporteur : Laurent LOPEZ

Dans le cadre du développement de la politique enfance-jeunesse, la commune souhaite finaliser la structuration d'un lieu dédié aux jeunes au sein du bâtiment du Centre régional d'information et d'éducation à l'environnement.

Un espace actuellement inutilisé, anciennement affecté au stockage de l'association Charles Flahault, fera l'objet de travaux d'aménagement afin de répondre aux besoins du service enfance jeunesse.

Le projet prévoit la création :

- d'un espace cuisine, support d'activités éducatives et de temps de vie pour les jeunes,
- d'un espace bureau, destiné à l'encadrement, à l'organisation du service et à l'accueil des familles.

Ces aménagements permettront de consolider l'organisation de la Maison de la Jeunesse en offrant un lieu fonctionnel, structuré et adapté aux besoins des publics.

La commune sollicitera le soutien financier de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement, pouvant atteindre jusqu'à 60 % du montant total du projet.

Le montant prévisionnel des travaux et aménagements estimé à 143 733.00 € HT est détaillé comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	117 738.00 €	Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales	86 000.00 €
Equipement	16 995.00 €	Etat (DSIL)	20 000.00 €
Frais annexes - Etude	9 000.00 €	Conseil Départemental des P-O	8 983.00 €
		Autofinancement (20%)	28 750.00 €
Montant Total H.T	143 733.00 €	Montant Total H.T	143 733.00 €

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal de valider l'opération, son plan et ses modalités de financement et d'autoriser Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

VALIDE l'opération, le plan et les modalités de financement, concernant l'opération sus-indiquée, pour un montant prévisionnel de 143 733,00 €.

AUTORISE Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du **23.04.2026**.....

Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent LOPEZ



Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le **27.04.2026**.....